

Instruction no 11

Règles des Matches

Statut :	approuvé Assemblée Générale 26.4.25
Valable à partir du :	27.4.25
Responsable :	Wouter Bosmans, directeur général

Objectif du document

Ces règles de hockey suisse régissent les opérations des matches en hockey sur gazon et en salle pour les femmes, les hommes, les juniors et les vétérans.

Documents et références pertinents

Documents sur les règles des matches

- Champ de mode 20xx/ yy
- Champ d'instructions organisationnelles 20xx/ yy
- Mode Indoor 20xx/ aa
- Instructions d'organisation Indoor 20xx/ yy
- Instructions HKT et hockey junior

Calendriers saisonniers du hockey suisse

- Plans de jeu cadres pour l'extérieur 20xx/ yy
- Plans de jeu définitifs pour l'extérieur 20xx/ yy
- Calendriers-cadres pour la salle 20xx/ yy
- Horaires définitifs pour la salle 20xx/ yy

Documents réglementaires du hockey suisse

- Champ d'instructions de contrôle 20xx/ yy
- Instructions de contrôle technique pour la salle 20xx/ yy

Documents réglementaires de la FIH

- Règlement du hockey sur gazon de la FIH
- Règlement du hockey en salle de la FIH

Définitions et abréviations

- HKT Hockey Kids Tour
- FIH Fédération internationale de hockey
- EHF EuroHockey
- WMA World Masters association
- TD Directeur d'un tournoi, par exemple lors d'un Final 4 à l'extérieur ou d'un tournoi en salle
- Catégorie Le hockey suisse mène les championnats dans diverses ligues pour les catégories suivantes :
 - Femmes actives
 - Hommes actifs
 - Vétérans
 - Juniors

Remarques importantes

- Langage équitable entre les sexes
Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été choisie dans le texte qui suit, mais toutes les informations se réfèrent aux membres des deux sexes, sauf mention contraire spécifique.
- Hockey sur gazon et hockey en salle
Par souci de lisibilité, le terme « hockey » désigne à la fois le hockey sur gazon (extérieur) et le hockey en salle dans le texte qui suit, sauf mention contraire.
- Hockey5s
est actuellement testé par Swiss Hockey sous forme d'événements ouverts, mais un championnat officiel n'a pas encore été organisé. Des dispositions spécifiques pour le Hockey5 n'ont donc pas été incluses dans cette version des règles.
- Les plus hautes ligues pour les femmes et les hommes
Les plus hautes ligues des championnats féminins et masculins sont les LNA femmes et les LNA hommes. Pour les hommes, cela comprend les équipes LNA Master et LNA Challenge en hockey sur gazon. Les ligues féminines et masculines de la NLA sont considérées comme des sports semi-professionnels.
- Versions linguistiques de ce document
En cas de divergence entre les versions allemande, française et anglaise du présent règlement, la version originale allemande prévaut.

Table des matières

Activités de hockey sur gazon en Suisse	6
Art. 1. Objectifs du hockey suisse	6
Art. 2. Éthique et valeurs	6
Art. 3. Prévention du dopage	6
Art. 4. Responsabilités	7
Art. 5. Participation aux opérations des matchs de Swiss Hockey	7
Art. 6. Exclusion des opérations des matchs de Swiss Hockey	7
Art. 7. Événements organisés par Swiss Hockey	8
Art. 8. Équipes nationales	9
Organisation des opérations des matchs	10
Art. 9. Instructions de matchs d'une saison	10
Art. 10. Vêtements pour les matchs	10
Art. 11. Infrastructure pour les jeux des matchs	11
Art. 12. Infrastructures inadéquates	12
Art. 13. Annulation des compétitions	12
Art. 14. Annulation de la saison	13
Art. 15. Responsabilité civile et couverture d'assurance	14
Art. 16. Ordre, sécurité et lignes directrices pour agir	14
Planification des opérations des matchs	15
Art. 17. Planification de championnats et de compétitions	15
Art. 18. Lieux	16
Art. 19. Jours de match	16
Art. 20. Horaires des match	17
Art. 21. Reports de matchs	17
Art. 22. Matchs amicaux	18
Participation aux opérations des matchs	19

Art. 23. Participation des clubs aux championnats	19
Art. 24. Participation des juniors aux championnats.....	19
Art. 25. Participation des regroupements de joueurs aux championnats	20
Art. 26. Retrait d'une équipe	21
Art. 27. Licences des joueurs	21
Art. 28. Licences personnelles	22
Art. 29. Licences impersonnelles	23
Art. 30. Changement de club	23
Art. 31. Fixation pour une équipe et requalification	24
Art. 32. Utiliser dans plusieurs équipes.....	24
Art. 33. Jouer en équipes parallèles.....	24
Art. 34. Listes d'inscription des joueurs pour le début de la saison	25
Art. 35. Sanctions personnelles.....	26
Conduite des opérations des matchs.....	28
Art. 36. Mode championnat.....	28
Art. 37. Honneurs des champions et coupes challenge	28
Art. 38. Arbitrage des Championnats.....	28
Art. 39. Rapports des matchs.....	29
Art. 40. Instructions réglementaires et organisationnelles	30
Art. 41. Encadrement des équipes lors des compétitions.....	30
Art. 42. Composition des équipes	30
Art. 43. Résultats des matchs.....	31
Art. 44. Critères afin de déterminer les classements	31
Art. 45. Matchs avec score par forfait.....	32
Procédure de réclamation.....	34
Art. 46. Manifestation contre le score du match	34
Art. 47. Confirmation des protestations	34
Art. 48. Gestion des manifestations.....	34

Dispositions finales	36
Art. 49. Délais et dates.....	36
Art. 50. Changement des règles des matchs.....	36
Art. 51. Demandes de renseignements sur les règles des matchs	36
Art. 52. Cas exceptionnels et droit d'appel	36
Art. 53. Mise en œuvre des règles des matchs	36

Activités de hockey sur gazon en Suisse

Art. 1. Objectifs du hockey suisse

1. Swiss Hockey organise régulièrement des championnats nationaux de hockey sur gazon (extérieur) et en salle.
2. En Suisse, le hockey devrait pouvoir être pratiqué de manière compétitive en tant que sport récréatif et d'élite, quel que soit l'âge et par des joueurs de tous les sexes.
3. Les championnats suisses devraient se dérouler dans des ligues basées sur la performance pour les juniors, les joueurs actifs et les vétérans, en tenant compte des réglementations FIH/EHF dans la mesure du possible.
4. Les saisons sur le terrain et en salle sont considérées comme deux championnats indépendants.
 - a. La saison à l'extérieur se déroule généralement entre le 16 août et le 15 novembre de l'année en cours et entre le 16 mars et le 31 juillet de l'année suivante.
 - b. La saison en salle se déroule généralement entre le 16 novembre de l'année en cours et le 15 mars de l'année suivante.
 - c. Des exceptions à ces délais peuvent être approuvées par le directeur général.

Art. 2. Éthique et valeurs

1. Tous les clubs participant à la compétition reconnaissent la Charte d'éthique de Swiss Olympic et diffusent activement les principes éthiques auprès de leurs membres.
2. Swiss Hockey est responsable de la mise en œuvre de la Charte éthique.
3. Pour obtenir une licence de joueur auprès de Swiss Hockey, les joueurs doivent signer la « Déclaration de consentement au statut d'éthique des joueurs ».
4. Dans le cas de mineurs, la signature du tuteur légal est également requise.

Art. 3. Prévention du dopage

1. Tous les clubs de hockey suisses et leurs membres sont soumis au statut antidopage de Swiss Olympic.
2. Tous les joueurs nationaux U16 et tous les joueurs LNA sont tenus de signer la déclaration antidopage de Swiss Olympic.
3. Dans le cas de mineurs, la signature du tuteur légal est également requise.

Art. 4. Responsabilités

1. Swiss Hockey, en collaboration avec les comités désignés, est responsable de la planification et de la mise en œuvre des championnats de hockey sur gazon et en salle.
2. Les clubs de hockey suisses sont responsables de l'organisation des compétitions conformément au calendrier et aux spécifications de la version actuellement en vigueur du « Règlement du jeu ».
3. La Commission des sports établit les lignes directrices et les critères généraux pour la conduite des championnats de hockey sur gazon et en salle dans les « Règles du jeu ».
4. Avant chaque saison, le directeur général, en collaboration avec la commission des sports, définit les ligues de hockey sur gazon et en salle et leur format dans les documents « Field Mode 20xx/ yy », « Indoor Mode 20xx/ yy » et « HKT & Junior Hockey Instructions ».

Le bureau prépare également le calendrier général et le calendrier définitif avec les dates et heures des matchs et émet les règles et les instructions d'organisation pour chaque saison.

Il surveille de manière proactive le respect total des règles du jeu et des documents pertinents. Il appartient au directeur général d'intervenir de manière corrective ou punitive, et il est notamment habilité à déclarer des défaites par forfait contre les équipes fautives en cas de violations graves des règles du jeu ou de leurs documents applicables.

Important : Le suivi des erreurs réglementaires n'est pas de la responsabilité du directeur général. Celles-ci sont traitées par la Commission d'arbitrage et exclusivement sur la base de protestations.

Art. 5. Participation aux opérations des matchs de Swiss Hockey

1. La participation aux matchs est ouverte à tous les clubs membres de Swiss Hockey ou invités à participer par Swiss Hockey.
2. Les compétitions organisées et jouées dans le cadre des opérations des matchs sont considérées comme des matchs d'association et peuvent donc être disputées par tous les membres éligibles des clubs affiliés à Swiss Hockey ou qui ont été invités à participer par Swiss Hockey.

Art. 6. Exclusion des opérations des matchs de Swiss Hockey

1. exclusion des clubs et/ou leurs membres de la participation aux matchs de Swiss Hockey. Ceci s'applique principalement dans les cas suivants :
 - a. Non-respect des dispositions du présent Règlement, du Règlement antidopage et de la Charte éthique ;

- b. Non-respect des résolutions et des ordres du conseil d'administration de l'association et de ses comités ;
 - c. Participation intentionnelle de joueurs non éligibles au matchs ;
 - d. Non-respect des instructions du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
 - e. Refus injustifié de participer aux compétitions de hockey suisse ;
 - f. Manquement aux obligations financières envers Swiss Hockey et/ou les clubs affiliés à Swiss Hockey.
2. Dans le cadre d'une procédure d'exclusion, le bureau peut facturer des frais conformément au « Règlement sur les frais ».
3. En cas de litige concernant l'ordre d'exclusion, la Commission disciplinaire du hockey suisse tranchera. Un recours peut être interjeté contre les décisions de la Commission de Discipline, qui peuvent être contestées devant le Tribunal de l'Association Suisse de Hockey.

Art. 7. Événements organisés par Swiss Hockey

- 1. Les clubs sont tenus de fournir à Swiss Hockey du personnel et un soutien logistique lors d'un événement associatif au mieux de leurs capacités.
- 2. Les clubs sont tenus de mettre leurs installations sportives à disposition de Swiss Hockey pour les événements officiels de Swiss Hockey (par exemple les entraînements ou les matchs des équipes nationales suisses) en échange d'une compensation appropriée.
- 3. L'attribution et l'organisation des tours finaux sont de la responsabilité de Swiss Hockey. Tous les clubs de hockey suisses peuvent postuler pour accueillir l'événement au bureau dans les délais fixés.
 - a. S'il y a plusieurs candidats, c'est le directeur général qui décide. Le comité directeur de l'association décide des phases finales des LNA femmes et des LNA hommes.
 - b. Si aucun club ne se porte candidat pour accueillir l'événement, le directeur général désignera un club membre dont une équipe participe à la compétition pour accueillir l'événement.
 - c. Aucune objection ne peut être soulevée contre ces décisions du Directeur Général et du Conseil de l'Association.

Art. 8. Équipes nationales

1. Les matchs internationaux officiels de hockey pour les équipes de tous les groupes d'âge ne peuvent avoir lieu qu'en Suisse sous les auspices de Swiss Hockey.
2. Seuls les joueurs possédant la nationalité suisse peuvent être sélectionnés pour les matchs internationaux officiels. Des règles spéciales de la World Masters Association (WMA) s'appliquent aux équipes nationales seniors.
3. Les clubs de hockey suisses sont obligés de libérer des joueurs pour les matchs internationaux, les camps d'entraînement et les tournois officiels de préparation du hockey suisse.
4. Swiss Hockey veille à ce qu'aucun match ne soit programmé lors des événements des équipes nationales avec des équipes pour lesquelles des joueurs nationaux nommés par Swiss Hockey sont éligibles à jouer. Des exceptions à cette règle peuvent être approuvées par le conseil d'administration de l'association.

Organisation des opérations des matchs

Art. 9. Instructions de matchs d'une saison

1. Les modifications et ajouts au document « Instructions d'organisation » sont déterminés par le directeur général en collaboration avec la commission des sports avant le début de chaque championnat à l'extérieur ou en salle et approuvés par le conseil d'administration de l'association. Elles sont publiées par le bureau sur le site Internet de l'association et communiquées par écrit aux clubs, aux arbitres et aux commissions compétentes de l'association .
2. Les modifications et ajouts aux « Instructions d'organisation » saisonnières remplacent les dispositions correspondantes des « Règles du jeu ».
3. Les modifications et ajouts au document « Règles et instructions techniques » seront déterminés par la Commission d'arbitrage avant le début de chaque championnat sur terrain ou en salle. Elles sont publiées par le bureau sur le site Internet de l'association et communiquées par écrit aux clubs, aux arbitres et aux commissions concernées de l'association.
4. Les modifications et ajouts aux « Règles et règlements » saisonniers remplacent les dispositions correspondantes des Règles de jeu de la FIH pour le hockey sur gazon (extérieur) et en salle.
5. La publication et l'envoi des deux instructions mises à jour doivent avoir lieu au plus tard deux semaines avant le début du championnat pour la saison à l'extérieur ou en salle.

Art. 10. Vêtements pour les matchs

1. Equipement des joueurs de champ :
 - a. Les joueurs de champ portent un uniforme composé de maillots, de shorts ou de jupes et de chaussettes. Des protège-tibias et des protège-dents sont recommandés.
 - b. Les protège-tibias et les protège-dents sont obligatoires pour tous les joueurs juniors et HKT ; Cela s'applique également à un joueur junior qui joue dans une ligue adulte.
2. Équipement d'un gardien de but :
 - a. Le gardien de but porte un équipement complet de gardien de but, composé au minimum d'un casque, de guêtres, d'un botteur, d'une protection des mains et d'une protection de l'aîne.
 - b. Le gardien porte une tenue qui diffère sensiblement de celle de sa propre équipe et de l'équipe adverse.

- c. Le gardien de but doit porter son équipement complet pendant toute la durée du match, sauf s'il est remplacé par un joueur de champ.
 - d. Lorsqu'il exécute un penalty ou une séance de tirs au but contre son équipe, un joueur de champ agissant comme gardien de but doit porter un casque.
 - e. Pour exécuter un penalty ou une séance de tirs au but pour son équipe, le gardien de but peut retirer son casque et sa protection des mains.
- 3. Pour tous les matchs, tous les maillots des joueurs doivent afficher un numéro de dossard, qui ne peut être utilisé qu'une seule fois par équipe et par match.
 - 4. Si les deux équipes d'une compétition portent des tenues de couleur similaire ou identique, le club nommé en premier dans le calendrier des matchs jouera sous ses couleurs. Le deuxième club doit changer d'uniforme.
 - 5. La publicité sur les vêtements de jeu pour les compétitions doit être examinée et expressément approuvée par Swiss Hockey.
 - 6. Les arbitres portent un maillot d'arbitre officiel et identique.

Art. 11. Infrastructure pour les jeux des matchs

- 1. Les terrains des matchs, les balles, les buts, les filets de but et les bandes pour le hockey en salle doivent être conformes aux spécifications officielles de la FIH pour les compétitions.
- 2. Il doit y avoir un banc de joueurs pour environ 10 personnes par équipe au bord du terrain.
- 3. Règlement des compétitions de hockey sur gazon :
 - a. Les compétitions LNA féminin et LNA hommes Masters ne peuvent être jouées que sur des terrains en gazon artificiel de catégorie 1 ou 2 selon les normes de la FIH.
 - b. Les matchs des autres ligues se joueront sur des terrains en gazon artificiel de catégories 1 à 5 selon les normes de la FIH.
 - c. Sur demande écrite préalable, le conseil d'administration de l'association peut, à titre exceptionnel, autoriser que des matchs de la LNB féminine, de la 1ère ligue ou des catégories juniors soient joués sur des terrains en gazon naturel ou sur des terrains durs.
 - d. Jouer un match sous lumière artificielle, si nécessaire, pourra se faire.
- 4. Cette infrastructure sera examinée par le directeur général selon les besoins et finalement approuvée pour les compétitions par le comité exécutif de l'association, sous réserve de certaines conditions.

5. Le conseil d'administration de l'association est autorisé à encourager les clubs à améliorer leurs infrastructures si nécessaire.
6. Des exceptions aux dispositions de l'article 11 peuvent être approuvées par le Conseil d'administration de l'Association après consultation du Directeur général et des clubs concernés.

Art. 12. Infrastructures inadéquates

1. Si, de l'avis des arbitres, les exigences logistiques et/ou infrastructurelles minimales pour le déroulement sûr et ordonné des compétitions ne sont pas respectées, les compétitions prévues seront reportées.
2. Si les arbitres ne sont pas présents lors de cette évaluation, la décision peut également être prise conjointement par les capitaines et les entraîneurs des clubs concernés, la décision devant être unanime et confirmée par écrit par les capitaines sur le rapport de match.
3. Si un match doit être annulé par le club recevant pour des raisons logistiques et/ou infrastructurelles, il est tenu d'en informer immédiatement les équipes adverses, les arbitres et le secrétariat par téléphone et par e-mail.
4. Si, pour des raisons logistiques, tous les matchs prévus à une date donnée ne peuvent pas être joués dans une installation sportive, les matchs des ligues les plus élevées ont toujours la priorité.

Art. 13. Annulation des compétitions

1. Dans les cas suivants, les arbitres doivent ordonner l'arrêt du match :
 - a. En cas de décès d'un joueur, d'un arbitre, d'un officiel ou d'un spectateur.
 - b. Lorsqu'un joueur ou un officiel qui a été exclu par l'arbitre ne quitte pas le terrain de jeu.
 - c. Lorsqu'une équipe refuse de reprendre le jeu après une interruption.
 - d. En cas de dommage au matériel de jeu (par exemple, cadre de but, terrain de jeu, bandes, etc.) s'il ne peut être réparé dans un délai raisonnable.
2. Dans les cas suivants, les arbitres peuvent, à leur discrétion, ordonner l'arrêt du match, mais le match doit d'abord être interrompu et un maximum de 30 minutes doit être attendu pour voir si une amélioration des circonstances permet de poursuivre le match. En consultation et avec l'accord des deux capitaines ou entraîneurs (dans les matchs juniors), les arbitres peuvent également prendre cette décision ultérieurement.
 - a. Un match ne peut plus être garanti en raison d'un cas de force majeure (par exemple, orages, fortes pluies, brouillard, infiltration d'eau, panne d'éclairage, etc.) .

- b. Lorsque l'ordre et la sécurité ne peuvent plus être garantis, par exemple lorsque des spectateurs ou des passants pénètrent sur le terrain de jeu.
 - c. En cas de violence physique envers les joueurs, les arbitres ou les officiels par des spectateurs ou des passants. Tout acte intentionnel impliquant un contact physique est considéré comme une agression, quelle que soit la gravité de l'acte. Le fait de lancer des objets ou de cracher est également considéré comme une agression.
3. Si un match est abandonné, il doit être reprogrammé dès que possible, en tenant compte des éléments suivants :
- a. En cas de match prématurément arrêté, le temps de jeu restant sera rattrapé.
 - b. Les clubs concernés s'accordent sur une nouvelle date de match. Pour les matchs du tour final, le bureau fixera la nouvelle date.
 - c. Si aucun accord ne peut être trouvé, le match sera reprogrammé par le bureau, qui est autorisé à reprogrammer un match abandonné dans un lieu neutre.

Art. 14. Annulation de la saison

- 1. Si des circonstances extraordinaires comportant des risques pour la santé ou la sécurité, par exemple en raison d'une pandémie, de troubles sociaux ou politiques, affectent les opérations des matchs régulières dans certaines parties de la Suisse ou dans tout le pays, le conseil d'administration de l'association peut, en consultation avec la commission des sports et le directeur général, ordonner l'interruption ou l'annulation de ligues individuelles ou de l'ensemble des opérations de jeu.
- 2. En cas d'annulation d'une saison, le conseil d'administration de l'association a le dernier mot sur les mesures à prendre et les prochaines étapes, comme tout impact éventuel sur la composition du championnat de la saison suivante.
- 3. Dans les ligues où la saison a été annulée, le titre de Champion Suisse ne sera pas décerné.
- 4. La participation des clubs aux tournois de la Coupe d'Europe sera réglementée comme suit en cas d'annulation de la saison ; sont au moment de l'annulation de la saison :
 - a. Si 50 % ou plus des journées de match prévues par Swiss Hockey ont été jouées, les places de départ de la Coupe d'Europe seront attribuées selon le tableau en vigueur au moment de l'annulation de la saison ;

- b. Si moins de 50% des journées de match prévues par Swiss Hockey sont jouées, les places de départ pour la Coupe d'Europe seront attribuées aux clubs participants de la saison précédente.

Important : seuls les matchs des journées de match prévues par Swiss Hockey selon le document « Calendrier définitif des matchs Saison sur le terrain 20xx/yy » seront inclus dans le classement , mais pas les matchs reportés plus tôt.

Art. 15. Responsabilité civile et couverture d'assurance

1. Swiss Hockey n'assume aucune responsabilité pour les accidents et blessures survenant lors des compétitions ainsi que de leur préparation et de leur suivi (entraînements, matchs amicaux, arrivées et départs, etc.).
2. Les clubs et leurs joueurs participent aux compétitions à leurs propres frais et risques. Il est de la responsabilité des clubs et de leurs membres de souscrire à une assurance appropriée.
3. Le club hôte est tenu de fournir des premiers secours professionnels et appropriés en cas d'accidents et de blessures lors de chaque compétition. En particulier, le club hôte doit fournir une trousse de premiers secours équipée professionnellement au bord du terrain.

Art. 16. Ordre, sécurité et lignes directrices pour agir

1. Les clubs de hockey suisses sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité pendant les compétitions. Cela s'applique à toute la zone de l'installation sportive, en particulier sur et en dehors du terrain de jeu, ainsi que dans les vestiaires et sur le chemin qui y mène.
2. Les clubs de hockey suisses sont responsables des actions et des déclarations de leurs joueurs, arbitres, officiels et spectateurs avant, pendant et après les compétitions.
3. Le club à domicile est responsable de la sécurité des joueurs, des arbitres et des officiels de tous les clubs participants et les protège du harcèlement et des agressions physiques avant, pendant et après les matchs.
4. Lors de l'exercice d'activités sportives ou de tâches de surveillance, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas fumer, consommer de l'alcool ou des drogues, ni être sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Ceci s'applique explicitement au trajet vers les installations sportives et au séjour dans les installations sportives pendant les entraînements et les matchs.
5. L'évaluation des incidents qui relèvent des dispositions des articles 16.1.-4. et les dispositions du document « Statut d'éthique » relèvent de la seule responsabilité de la Commission disciplinaire du hockey suisse.

Planification des opérations des matchs

Art. 17. Planification de championnats et de compétitions

Les délais suivants visent à faciliter une planification ordonnée de la saison pour Swiss Hockey, les clubs et les arbitres. Elles doivent être respectées dans la mesure du possible afin de garantir à toutes les parties concernées la plus grande sécurité de planification possible.

Si, pour des raisons compréhensibles, un club ou Swiss Hockey ne peut pas respecter un délai, tous les organismes concernés sont tenus de communiquer les retards le plus tôt possible.

Les saisons à l'extérieur et en salle commencent généralement respectivement le 16 août et le 16 novembre.

1. Inscriptions des équipes :
À l'extérieur : mi-avril ; Salle : mi-août
Les clubs signalent les équipes de toutes les ligues au bureau sur demande. Les modifications ultérieures apportées aux inscriptions des équipes sont soumises à des frais conformément au « Règlement sur les frais ».
2. Calendrier cadre avec mode :
À l'extérieur : fin avril ; Salle : Fin août
Le bureau publie les dates provisoires des matchs de toutes les ligues dans le calendrier général des matchs.
3. Retour des clubs sur le calendrier cadre :
À l'extérieur: mi-mai ; Salle : mi-septembre
Les clubs fournissent au bureau des commentaires sur le calendrier des rencontres ; Les retours tardifs ne seront pas pris en compte lors de l'élaboration du planning définitif.
4. Calendrier définitif :
À l'extérieur : mi-juin ; Salle : Fin septembre
Le bureau publie le calendrier définitif ainsi que les documents « Field Mode 20xx/ yy » et « Hall Mode 20xx/ yy » avec la division de ligue des équipes inscrites et le format de toutes les ligues.
5. Reporting des heures de mise au jeu :
À l'extérieur : fin juillet ; Salle : Fin octobre
Les clubs communiquent au bureau les heures de coup d'envoi de tous les matchs à domicile qui leur sont assignés. Si les clubs n'ont pas communiqué les horaires des matchs à cette date, ceux-ci seront déterminés par le bureau sans autre consultation.

6. Horaires et instructions :
À l'extérieur : mi-août ; Salle : mi-novembre
Le bureau publie les horaires des matchs sur Clubee et envoie les documents « Instructions d'organisation 20xx/ yy » et « Instructions réglementaires 20xx/ yy ».

Art. 18. Lieux

1. Les compétitions se déroulent selon le calendrier soit sous forme de matchs individuels, soit sous forme de tournoi.
2. Les matchs simples se déroulent généralement dans les installations sportives du club à domicile.
3. Si des matchs individuels doivent être joués sur un terrain neutre en raison du format, le lieu sera déterminé par le directeur général.
 - a. Si le terrain d'un club est utilisé comme terrain neutre pour une compétition, le club recevant peut réclamer une compensation pour les frais engagés, qui seront partagés entre les équipes concernées.
 - b. Tout terrain de jeu agréé par Swiss Hockey qui n'appartient pas ou n'est pas utilisé régulièrement par l'un des clubs participants est considéré comme neutre.
4. Pour les matchs de tournois en salle, le directeur général détermine les lieux en concertation avec les clubs, en tenant compte des installations intérieures disponibles, des voies d'accès et des autres tournois de la même catégorie. Il n'y a pas de recours contre cette décision.

Art. 19. Jours de match

1. Le bureau peut programmer des compétitions uniquement les samedis et dimanches, mais pas en semaine (du lundi au vendredi). Les clubs sont autorisés à reporter les matchs à des jours de semaine par accord mutuel, sous réserve des dispositions de l'article 21.
2. Lors de la planification des compétitions pour les juniors et des compétitions HKT, le bureau tient compte autant que possible des jours fériés nationaux et cantonaux ainsi que des jours fériés. Si les vacances durent plusieurs semaines, des compétitions peuvent être organisées les week-ends au début et à la fin des vacances.
3. Les compétitions féminines et masculines de la LNA peuvent également être programmées par le bureau pendant les vacances scolaires.

Art. 20. Horaires des match

1. La durée des compétitions et leurs intervalles pour les matchs individuels et les matchs sous forme de tournoi seront déterminés par la Commission des sports en consultation avec le Conseil d'administration de l'Association ; À cet effet, il s'appuie sur les horaires de jeu de la FIH, notamment pour les compétitions féminines et masculines de la LNA.
2. Lors de la détermination des heures de coup d'envoi pour toutes les ligues, les exigences suivantes doivent être prises en compte :
 - a. Temps d'échauffement minimum avant le début du match :
 - I. À l'extérieur : 15 minutes pour tous les matchs ;
 - II. Salle : 15 minutes pour les matchs féminins et masculins de la LNA, 5 minutes pour toutes les autres ligues.
 - b. Arrivée sur les lieux du match : Les équipes ne peuvent partir qu'au plus tôt à 6h00 et arriver sur le lieu du match au moins 30 minutes avant le coup d'envoi. Référence : Liaison par les transports en commun depuis la gare principale de la ville où le club est officiellement basé.
 - c. Des exceptions à ces règles peuvent être approuvées par le directeur général avec le consentement des clubs concernés.
3. Tous les matchs de la dernière journée de match de la LNA féminine et de la LNA masculine doivent avoir lieu en même temps, à moins qu'ils ne soient joués dans le cadre d'un tournoi. Le bureau détermine l'heure de début ; ils ne peuvent pas être modifiés par les clubs.

Art. 21. Reports de matchs

1. Les reports de match après la publication du calendrier définitif des matchs doivent être demandés par écrit par les clubs auprès de l'association, en précisant une nouvelle date et/ou une nouvelle heure de coup d'envoi.
2. Les deux clubs doivent accepter la demande. Il est de la responsabilité du demandeur d'obtenir ce consentement par écrit.
3. Les matchs des ligues masculines et féminines de haut niveau ne peuvent être reportés qu'après la publication du calendrier définitif avec le consentement des deux clubs et du directeur général. Les matchs de la dernière journée de NLA ne peuvent pas être reportés.
4. Il est de la responsabilité du directeur général d'accepter ou de rejeter les demandes de report du match. Les refus doivent être motivés par écrit par le directeur général.

5. Les frais de report de match seront facturés conformément au « Règlement sur les frais ».

Art. 22. Matchs amicaux

1. Les compétitions de hockey suisse ont toujours la priorité sur les matchs amicaux en termes de lieu et de calendrier.

Participation aux opérations des matchs

Art. 23. Participation des clubs aux championnats

1. Chaque club peut participer à un championnat avec une ou plusieurs équipes. Si plusieurs équipes sont inscrites, les critères suivants s'appliquent :
 - a. Plusieurs équipes d'un même club au sein d'une même catégorie de jeu : l'équipe de la ligue la plus élevée est appelée première équipe (par exemple HCxy1), toutes les autres équipes sont numérotées en fonction de leur affiliation à la ligue (par exemple HCxy2, HCxy3, etc.).
 - b. Plusieurs équipes d'un même club au sein d'une ligue : sont appelées « équipes parallèles » et numérotées consécutivement (ex. HCxy1, HCxy2, HCxy3, etc.) ; Les matchs entre équipes parallèles doivent être programmés le premier jour de match d'une saison ou le premier jour de match de chaque tour.
2. Les équipes nouvellement inscrites et les équipes des clubs nouvellement acceptés par Swiss Hockey seront affectées à la ligue la plus basse des équipes féminines et masculines actives.
3. Les femmes sont également autorisées à jouer dans la ligue masculine active la plus basse.

Important : Les équipes qui alignent des femmes sont éligibles pour participer aux matchs de promotion et pour être promues. Il convient toutefois de noter que les équipes mixtes ne sont pas autorisées dans les ligues LNA et LNB .

Art. 24. Participation des juniors aux championnats

1. Chaque club qui participe à la compétition avec des équipes juniors doit nommer un responsable junior et en informer le bureau.
2. Le bureau, en coopération avec la Commission des sports, détermine les groupes d'âge pour les juniors ; Ceux-ci devraient, si possible, correspondre aux groupes d'âge de la FIH pour le hockey junior.
3. Le facteur décisif pour classer les jeunes dans une tranche d'âge est leur année de naissance (et non leur date de naissance). Les juniors passent au groupe d'âge suivant au début de la saison sur le terrain, quelle que soit leur date de naissance, et incluent toujours les saisons à l'extérieur et en salle.
4. Les détails sur l'organisation des opérations de jeu junior sont définis dans le document applicable « Instructions HKT & Junior Hockey ».

5. À partir de la saison à l'extérieur au cours de laquelle ils ne sont plus éligibles pour jouer en U18, les jeunes sont considérés comme des joueurs actifs (et non plus des juniors) selon le règlement.
 6. Les jeunes sont admissibles à jouer dans les ligues adultes selon le tableau suivant :
 - a. Juniors Hommes :
 - i. Ligues mixtes et ligues masculines après 15 ans (soit après le 15e anniversaire).
 - b. Juniors féminines :
 - i. Femmes NLA après l'âge de 15 ans (c'est-à-dire après le 15e anniversaire)
 - ii. NLB Femmes : après l'âge de 14 ans (c'est-à-dire après le 14e anniversaire)
 - iii. 1ère Ligue : après l'âge de 18 ans (c'est-à-dire après le 18e anniversaire)
 7. Le directeur général peut autoriser des exceptions.
 8. Les débutants dans la division de hockey pour enfants et juniors sont autorisés à jouer pendant une année supplémentaire dans le groupe d'âge inférieur. Un maximum de deux joueurs plus âgés par équipe peuvent être utilisés par match. L'utilisation d'un tel joueur n'est possible que dans des cas exceptionnels justifiés et doit être approuvée par le directeur général.
 9. Les jeunes présentant un handicap physique ou mental sont exemptés des catégories d'âge réglementaires. Ces joueurs sont autorisés à jouer dans la catégorie d'âge dans laquelle ils sont le mieux adaptés à leur état physique et mental actuel et peuvent concourir de manière appropriée. L'utilisation d'un tel joueur n'est possible que dans des cas exceptionnels justifiés et doit être approuvée par le directeur général.
 10. Lors des compétitions, les équipes juniors doivent être accompagnées et encadrées par au moins un adulte.
- Art. 25. Participation des regroupements de joueurs aux championnats
1. Les clubs peuvent inscrire des équipes en tant qu'équipes conjointes de joueurs licenciés de plusieurs clubs. Les exigences suivantes doivent être respectées :
 - a. Les équipes en tant que « regroupés » sont enregistrées par un club membre de Swiss Hockey, ci-après dénommé le club parent.

- b. Le club parent représente l'équipe regroupée auprès de Swiss Hockey dans toutes les questions organisationnelles, financières et juridiques.
- c. Cette équipe peut être inscrite pour n'importe quelle saison, y compris spécifiquement pour une saison à l'extérieur ou en salle.
- d. Les joueurs licenciés d'un maximum de trois clubs peuvent participer à une telle équipe.
- e. Les joueurs utilisés dans cette équipe ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe au sein de la catégorie respective.
- f. Les joueurs ne peuvent être utilisés que dans un seul « regroupement » par saison, mais peuvent également jouer dans d'autres catégories pour les clubs pour lesquels ils sont licenciés.
- g. Si des clubs sont en compétition avec des équipes de la même ligue dans lesquelles ils ont également des joueurs impliqués dans des équipes communes, les listes d'inscription des joueurs doivent Art. 34

Art. 26. Retrait d'une équipe

- 1. Si une équipe se retire pendant un championnat, tous les matchs joués contre cette équipe seront marqués avec zéro point et zéro but .
- 2. Une équipe retirée est automatiquement reléguée dans la ligue la plus basse pour le prochain championnat.
- 3. Si un club retire une équipe du championnat, il doit toujours retirer l'équipe de la ligue la plus basse dans laquelle elle participe au championnat .
- 4. Le retrait d'une équipe d'un championnat en cours sera sanctionné par une amende conformément aux « Frais de Règlement » .

Art. 27. Licences des joueurs

- 1. Les joueurs sont autorisés à participer aux compétitions officielles de leur club ou de leur équipe de regroupement s'ils ont été licenciés pour la saison concernée par Swiss Hockey à la demande de leur club.
- 2. L'autorisation de jeu est valable pour l'extérieur et une saison en salle et expire ensuite automatiquement ; Il doit donc être renouvelé par le club pour la saison suivante.
- 3. Swiss Hockey n'accorde le droit de jouer qu'aux joueurs qui répondent aux règlements de la FIH.
- 4. Les joueurs bannis par une association nationale membre de la FIH ne seront pas licenciés par Swiss Hockey.

5. Si un joueur licencié en Suisse participe à une compétition officielle d'une autre association nationale membre de la FIH, son éligibilité à jouer dans les compétitions de hockey suisse pour la saison en question expire et ne peut être renouvelée dans la saison en cours.
6. Les licences délivrées à la suite de fausses informations seront annulées et tous les matchs impliquant des joueurs avec des licences invalides seront ensuite sanctionnés par une défaite par forfait en faveur de l'équipe en question.
7. Le respect des exigences et la diligence raisonnable dans l'octroi de licences aux joueurs relèvent de la responsabilité des clubs. En cas de violation des règles de licence, les clubs contrevenants peuvent être condamnés à une amende conformément au « Règlement sur les frais » pour une durée maximale de 12 mois après la fin de la saison concernée .

Art. 28. Licences personnelles

1. Les clubs membres de Swiss Hockey demandent une licence de joueur personnelle pour chaque joueur via le système Clubee.
2. Les nouvelles licences et les renouvellements de licences qui n'ont pas été activées entre-temps doivent être demandés au plus tard 3 jours avant la première compétition pour le championnat en salle, ou avant le 15 mars pour la saison de printemps du championnat à l'extérieur, afin que les titulaires de licence aient le droit de jouer dans les ligues les plus élevées pour les femmes (LNA Salle ou LNA extérieur) et les hommes (LNA salle ou LNA Master et NLA Challenge extérieur) .
3. Pour avoir le droit de jouer dans toutes les autres ligues féminines, masculines et juniors, la demande de licence doit être soumise au bureau au moins 3 jours ouvrables avant le match dans lequel le titulaire de licence doit être utilisé.
4. L'autorisation de jeu sera délivrée par le bureau dans les 3 jours ouvrables suivant sa réception dans le système Clubee ; En cas de doute, le club demandeur est responsable de faire confirmer l'éligibilité à jouer par le bureau.
 - a. Les documents suivants sont requis pour tous les joueurs :
 - i. Passeport ou carte d'identité ;
 - ii. Photo d'identité récente;
 - iii. Adresse résidentielle actuelle;
 - iv. adresse e-mail ;
 - v. Déclaration de consentement au Statut d'éthique des joueurs.
 - b. Pour les joueurs des ligues féminines de haut niveau (LNA) et masculines (LNA Master et LNA Challenge) âgés de plus de 18 ans et pour les joueurs

U18 ayant participé à des compétitions internationales, les documents suivants sont également requis :

- i. Non Objection Certificat (NOC) pour les joueurs sans nationalité suisse qui étaient auparavant éligibles pour jouer pour une autre association nationale membre de la FIH ;
- ii. Déclaration d'allégation de dopage.

Art. 29. Licences impersonnelles

1. Les clubs membres de Swiss Hockey peuvent demander jusqu'à cinq licences de joueur impersonnelles par saison en utilisant le formulaire officiel de demande de licence. Ces licences autorisent toute personne ne possédant pas déjà une licence personnelle valide de Swiss Hockey à participer à des matchs de compétition.
2. Si une équipe utilise une licence impersonnelle pour une compétition, le nom du joueur doit être inscrit sur le rapport de match avec le numéro de licence correspondant.
3. Les licences impersonnelles ne peuvent pas être utilisées pour les matchs des équipes féminines et masculines de la LNA (Master et Challenge).
4. Les équipes ayant utilisé une ou plusieurs licences impersonnelles au cours d'une saison en cours ne peuvent pas participer aux matchs de promotion au cours de la même saison et ne sont pas éligibles à la promotion.
5. Swiss Hockey peut désigner des ligues dans lesquelles les équipes peuvent uniquement s'inscrire pour une équipe au lieu d'obtenir des licences individuelles pour participer au championnat.

Art. 30. Changement de club

1. Un joueur ne peut être licencié que par un seul club à la fois (séparément pour l'extérieur et la salle). Les changements de club ne sont possibles que conformément à l'art. 30.2 et à l'art. 30.3. Des règles spéciales s'appliquent aux communautés de jeu – voir art. 25 .
2. Tant qu'un joueur n'a pas été aligné dans un match de compétition pour son club actuel au cours d'une saison, il peut s'affilier à un autre club de Swiss Hockey et être à nouveau licencié par ce dernier.
3. Un joueur licencié pour son club à la fois pour la saison sur gazon et la saison en salle peut changer de club pour la saison en salle s'il n'a pas encore disputé de match officiel en salle pour son club actuel.

4. Le nouveau club du joueur doit informer par écrit le club précédent du changement de club prévu ; Une copie de cette lettre doit être envoyée au bureau.

Art. 31. Fixation pour une équipe et requalification

1. Tout joueur actif qui n'est plus autorisé à jouer pour les U18 en raison de son âge jouera définitivement pour une équipe au cours d'une saison dès qu'il aura disputé trois matchs pour cette équipe. À cet effet, les championnats à l'extérieur et en salle sont considérés séparément.
2. Les juniors ne jouent pas pour une équipe fixe à moins qu'ils ne soient inscrits sur une liste d'inscription des joueurs réguliers de leur équipe (voir Art . 34).
3. Une fois qu'un joueur s'est engagé dans une équipe, il ne peut pas jouer pour d'autres équipes du même club au cours de la saison en cours dans la même ligue ou dans une ligue inférieure.
4. Le facteur décisif pour jouer en équipe est le compte rendu du match ; Les matchs perdus par forfait ne sont pas comptabilisés pour déterminer les joueurs impliqués.
5. Chaque club peut requalifier des joueurs lors du championnat de terrain afin qu'ils ne soient plus affectés à une équipe. Les règles suivantes s'appliquent :
 - a. Hommes :
1 joueur, entre le premier et le deuxième tour de qualification et 3 joueurs entre le deuxième et le troisième tour de qualification
 - b. Femmes :
3 joueuses, au plus tard une semaine avant le début de la deuxième moitié de saison prévue selon le document « Calendrier définitif à l'extérieur Saison 20xx/ yy ».
6. Aucune requalification n'est possible pendant le championnat en salle.
7. Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que leurs joueurs sont éligibles pour jouer pour leurs équipes respectives.

Art. 32. Utiliser dans plusieurs équipes

1. Les joueurs actifs et les juniors peuvent être utilisés dans plusieurs équipes par jour de match. Exception Art. 33 .: Les joueurs ne peuvent continuer à être utilisés que pour les matchs d'une seule équipe parallèle par jour de match.

Art. 33. Jouer en équipes parallèles

1. Si un club est représenté par plusieurs équipes dans une ligue active , ces équipes sont considérées comme des « équipes parallèles ». En particulier, les

dispositions de l'article 34 sont pertinentes ici concernant les listes d'inscription des joueurs.

2. Les joueurs ne peuvent être utilisés que pour les matchs d'une seule équipe parallèle par jour de match.

Art. 34. Listes d'inscription des joueurs pour le début de la saison

1. Si des clubs avec deux équipes ou plus participent aux ligues actives, ils doivent soumettre les listes d'inscription des joueurs de l'équipe de la ligue la plus élevée au bureau à l'extérieur ou en salle avant le début de la saison respective. Ceci s'applique aux ligues actives pour hommes et femmes.
2. Ces listes d'inscription des joueurs comprennent 8 joueurs pour la saison à l'extérieur et 5 pour la saison en salle. On les appelle des joueurs titulaires.
3. Les joueurs titulaires ne sont pas autorisés à jouer des matchs pour d'autres équipes du club dans les ligues actives pendant toute la saison. Ceci s'applique également explicitement dans les cas suivants :
 - a. Les joueurs titulaires ne sont pas autorisés à jouer dans les matchs des ligues inférieures qui ont eu lieu avant la première journée de match de la ligue supérieure selon le document « Calendrier définitif des matchs à l'extérieur de la saison 20xx/ yy ».
 - b. Si les juniors sont inscrits en tant que joueurs titulaires, ils ne sont pas non plus éligibles pour jouer dans des compétitions dans des ligues inférieures de joueurs actifs.
4. Si un ou plusieurs joueurs titulaires sont requalifiés, de nouveaux joueurs titulaires doivent être nommés entre les tours LNA respectifs pour les hommes ou avant le début de la deuxième moitié de la saison pour les femmes conformément au document « Plan des matchs définitif Saison à l'extérieur 20xx/ yy » ; Les joueurs titulaires nouvellement nommés ne sont également plus autorisés à jouer des matchs pour d'autres équipes du club dans les ligues actives.
5. Si un club ne soumet pas de liste d'inscription avant le début de la saison, les 8 premiers (saison à l'extérieur) ou les 5 premiers joueurs (saison en salle) figurant sur le rapport de match du premier match de compétition sont automatiquement considérés comme des joueurs titulaires.
6. Si un club requalifie des joueurs titulaires mais ne nomme pas de nouveaux joueurs titulaires, ceux-ci seront automatiquement remplacés par les premiers joueurs non titulaires figurant sur le rapport de match des premiers matchs après la période de requalification.

7. Les clubs ayant des équipes parallèles dans des ligues actives doivent soumettre une liste d'inscription des joueurs pour chaque équipe.

Art. 35. Sanctions personnelles

1. Les arbitres peuvent montrer des cartons aux joueurs ou aux officiels avant, pendant et jusqu'à 30 minutes après le match à titre de sanction personnelle conformément aux règlements de la FIH dans toute l'installation sportive, en particulier sur et en dehors du terrain de jeu, ainsi que dans les vestiaires et sur le chemin.
2. Cartons jaunes : Après avoir reçu trois cartons jaunes lors de compétitions pendant la saison à l'extérieur de la LNA, les joueurs et les officiels recevront une suspension d'un match de la LNA . Il convient de noter que les cartons jaunes sont additionnés entre les ligues LNA Men Master et Challenge), mais pas entre les saisons ; Les championnats à l'extérieur et en salle sont considérés séparément.
3. Cartons rouges :
 - a. Les joueurs actifs et les officiels du secteur actif ne peuvent compenser les suspensions de match consécutives aux cartons rouges qu'en manquant les matchs de l'équipe pour laquelle ils jouaient lorsqu'ils ont reçu les cartons. Pendant la suspension, ils ne sont pas non plus autorisés à participer à des compétitions impliquant d'autres équipes du même club.
 - b. En cas de cartons rouges pour les juniors et les officiels de la division junior, le directeur général décide de l' exécution des suspensions de match.
 - c. Les suspensions de match résultant de cartons rouges restent en vigueur au-delà de la fin de la saison et doivent être exécutées la saison suivante. Il est important de noter que les suspensions dues aux cartons rouges sont également reportées de la saison à l'extérieur à la saison en salle et de la saison en salle à la saison à l'extérieur.
 - d. Si un joueur suspendu en raison d'un carton rouge change de club, la sanction doit être exécutée dans le nouveau club dans une équipe de la même ligue ou d'une ligue inférieure.
4. Les joueurs et les officiels qui auront reçu des cartons seront sanctionnés conformément au « Règlement des honoraires » ou, dans les cas graves, par la Commission de discipline. Si un joueur ou un officiel est suspendu pendant un tournoi d'association, le directeur technique du tournoi (TD) décide de la sanction provisoire .

5. Les interdictions de jeu prennent toujours effet immédiatement ; Les joueurs et les officiels suspendus à la suite de suspensions de match ne peuvent pas être utilisés dans les matchs ultérieurs de leurs équipes conformément à la

sanction imposée.

Conduite des opérations des matchs

Art. 36. Mode championnat

1. Le format de toutes les ligues est déterminé pour chaque saison par la Commission des sports dans les documents « Field Mode 20xx/ yy » et « Indoor Mode 20xx/ yy » pour les saisons à l'extérieur et en salle respectivement.
2. Les modifications du format sont proposées par la Commission des sports et finalement décidées par le Conseil d'administration de l'Association.

Art. 37. Honneurs des champions et coupes challenge

1. Les équipes gagnantes de tous les championnats de hockey sur gazon et en salle sont nommées comme suit :
 - a. Les « Champions Suisses » sont les vainqueurs de la ligue la plus élevée dans chaque catégorie (active, junior, vétérans) ; Désignation selon l'exemple suivant : « Championne suisse 2021 LNA de hockey en salle féminin ».
 - b. Les « champions » sont les vainqueurs de toutes les ligues inférieures de chaque catégorie (active, junior, vétérans) ; Désignation selon l'exemple suivant : « Championnes 2021 LNB Women's hockey sur gazon ».
 - c. L'année fait référence à l'année au cours de laquelle le championnat se termine.
2. Les équipes gagnantes des ligues U15, U18 et actives les plus élevées recevront une coupe challenge.
 - a. La coupe challenge reste pendant un an au club de l'équipe gagnante, qui en assure la conservation soignée et est responsable de tout dommage. Il doit être restitué par le club vainqueur en bon état à Swiss Hockey sans demande préalable au moins 15 jours avant la prochaine cérémonie de remise des prix ou apporté directement sur place le jour de la cérémonie de remise des prix.
 - b. Si la coupe challenge est remportée par un club trois fois de suite ou cinq fois au total, elle devient la propriété de ce club.

Art. 38. Arbitrage des Championnats

1. Les compétitions seront dirigées par deux arbitres nommés par la Commission d'arbitrage ou par les officiels compétents. Dans le cas des désignations

d'arbitres « Club/Club », les arbitres sont fournis par les clubs impliqués dans le match.

2. Un arbitre désigné ne peut être remplacé avant ou pendant un match que s'il est incapable de poursuivre le match en raison d'une blessure.
3. Dans le cas de désignations d'arbitres « club/club », les deux équipes peuvent convenir par écrit avant le début du match avec une note sur le rapport de match d'un éventuel changement d'arbitre à la mi-temps.
4. Si l'un ou les deux arbitres désignés par Swiss Hockey ne sont pas en mesure d'arbitrer un match, les capitaines des deux équipes doivent se mettre d'accord sur un ou deux arbitres remplaçants. Le match doit être joué dans tous les cas et ne peut être reporté.
 - a. Si aucun accord n'est trouvé concernant le choix des arbitres remplaçants, le match sera arbitré par un joueur de chaque équipe.
 - b. Si l'une des équipes n'a pas de remplaçant, le match se jouera avec un joueur de moins par équipe.
 - c. Les objections ultérieures aux arbitres remplaçants désignés sont exclues.

Art. 39. Rapports des matchs

1. Pour chaque match, le rapport de match doit être complété en ligne dans Clubee par les deux équipes participantes avant le début du match.
2. Dans le rapport de match, chaque équipe liste les joueurs participant à la rencontre avec leurs noms, prénoms, numéros de maillot et de licence, ainsi que le nom et le prénom de l'entraîneur. Pour les matchs féminins et masculins de la LNA, le prénom et le nom du capitaine doivent également être indiqués. Si des joueurs avec des licences impersonnelles participent à des matchs compétitifs, leurs noms et prénoms doivent être indiqués dans le rapport de match.
3. Dans les rapports de match ainsi préparés, les arbitres ou, dans le cas de journées de match de type tournoi, le TD ajouteront les noms des arbitres, les résultats des matchs, les buteurs, les cartons distribués et les commentaires sur les incidents importants après la fin du match. Les rapports de match doivent être signés numériquement par les deux arbitres ou par le TD.
4. Les capitaines et entraîneurs des deux équipes ont le droit de consulter les rapports de match dans les 30 minutes suivant la fin de la rencontre et de les compléter si nécessaire, notamment en cas de protestation.
5. Les rapports de matchs servent à surveiller le match et doivent être complétés dans les 30 minutes suivant la fin du match. Si le rapport de match est en

retard et/ou n'est pas rempli complètement et correctement, une amende peut être imposée conformément au « Règlement sur les frais ».

Art. 40. Instructions réglementaires et organisationnelles

1. Les compétitions se déroulent conformément aux règles officielles des matchs de la FIH (voir Chapitre II - Règles du hockey | Documents officiels).
2. Toute dérogation aux règles officielles des matchs peut être proposée par la Commission des Sports et doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Association. Elles sont documentées dans les documents « Instructions réglementaires à l'extérieur/salle 20xx/ yy » de la Commission des sports.
3. Ces dérogations doivent être publiées par le bureau sur le site Internet de l'association et communiquées aux clubs par écrit au plus tard 14 jours avant le début de chaque championnat à l'extérieur ou en salle.
4. Les compétitions se dérouleront conformément aux présentes « Règles dees matchs du hockey suisse » et aux documents « Instructions d'organisation Extérieur/Salle 20xx/ yy » et « Mode Extérieur/Salle 20xx/ yy ».

Art. 41. Encadrement des équipes lors des compétitions

1. Les équipes de toutes les catégories peuvent être supervisées par un maximum de quatre officiels (à l'exclusion de l'équipe vidéo) et un médecin d'équipe, qui se distinguent clairement des joueurs par leur tenue vestimentaire.
2. Les officiels doivent rester dans la zone du banc des joueurs tout au long du match et sont soumis aux lois des matchs de la FIH.

Art. 42. Composition des équipes

1. Pour les compétitions, la composition des équipes est la suivante :
 - a. Hockey sur gazon grand terrain :
Les équipes s'affrontent avec un maximum de 10 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 11 joueurs de champ ; Au début du match, il doit y avoir au moins 8 joueurs sur le terrain ; Une équipe peut utiliser un maximum de 16 joueurs par match.
 - b. Hockey sur gazon trois quarts de terrain :
Les équipes s'affrontent avec un maximum de 8 joueurs de champ et 1 gardien de but ; Au début du match, il doit y avoir au moins 6 joueurs sur le terrain ; Une équipe peut utiliser un maximum de 16 joueurs par match.
 - c. Hockey sur gazon demi-terrain :
Les équipes s'affrontent avec un maximum de 6 joueurs de champ et 1 gardien de but ; Au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; Une équipe peut utiliser un maximum de 12 joueurs par match.

- d. Hockey sur gazon quart de terrain :
Les équipes s'affrontent avec un maximum de 5 joueurs de champ et 1 gardien de but ; Au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; Une équipe peut utiliser un maximum de 12 joueurs par match.
 - e. Hockey sur gazon huitième terrain :
Uniquement pour les matchs de la catégorie U8 du Hockey Kids Tour (HKT). Le jeu se joue sur 4 petits buts avec 3 joueurs par équipe.
 - f. Hockey en salle :
Les équipes s'affrontent avec un maximum de 5 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 6 joueurs de champ ; Au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; Une équipe peut utiliser un maximum de 12 joueurs par match.
2. Utilisation d'un gardien de but :
 - a. Dans les compétitions des ligues de joueurs actifs en salle, LNB féminins, (voir Art. 42-b), le gardien de but peut être remplacé par un joueur de champ ; La réglementation FIH en vigueur s'applique.
 - b. Lors des matchs à l'extérieur féminins de la NLB, un gardien de but doit être sur le terrain pendant toute la durée du match.
 - c. Dans les compétitions de ligue junior pour les jeux à l'extérieur et en salle, un gardien de but doit être sur le terrain pendant toute la durée du match.
 - d. Aucun gardien de but n'est utilisé lors des matchs joués par les équipes U8 dans les tournois Hockey Kids Tour (HKT).
- Art. 43. Résultats des matchs
1. Un match gagné après le temps réglementaire compte trois points, un match nul compte un point et une défaite compte zéro point.
 2. Si les compétitions sont décidées par une séance de tirs au but après le temps réglementaire, le vainqueur de cette courte décision reçoit un point supplémentaire .
- Art. 44. Critères afin de déterminer les classements
1. Les classements du championnat pour toutes les ligues sont établis selon les critères suivants dans l'ordre suivant, ces critères d'établissement des tableaux étant également appliqués lorsque des équipes avec un nombre différent de matchs sont classées :
 - Nombre de points marqués
 - Différence de buts : buts marqués moins buts encaissés
 - Nombre de buts marqués

- Nombre de points obtenus lors des matchs directs
 - Différence de buts en comparaison directe
 - tirage au sort
2. Pour établir les tableaux de la saison sur le terrain du NLA Men's Master et du NLA Challenge, seuls les résultats des matchs joués au cours du même tour des deux ligues NLA Master et NLA Challenge sont pris en compte.
 3. Le bureau publie également le « tableau continu » sur Clubee , qui additionne les points gagnés par toutes les équipes masculines de la NLA dans les compétitions NLA Master. Ce tableau est déterminant pour la qualification pour les matchs du Final4 de la NLA masculine .
 4. Pour créer le classement permettant de déterminer la participation au Final4 du Championnat de Field masculin, les critères suivants s'appliquent dans l'ordre suivant, selon lequel les matchs des 3 tours de la NLA Master League, mais pas les matchs de la NLA Challenge League, sont comptés :
 - Nombre de points marqués
 - Différence de buts : buts marqués moins buts encaissés
 - Nombre de buts marqués par match
 - Nombre de points obtenus lors des matchs directs
 - Différence de buts en comparaison directe
 - tirage au sort

Art. 45. Matchs avec score par forfait

1. Un match peut être déclaré forfait par les arbitres avant le début du match, pendant le match et après la fin du match.
 - a. Motifs de forfait avant le début du match :
 - i. Une équipe a reporté unilatéralement l'heure de la mise au jeu ou a provoqué un report par le biais d'informations erronées.
 - ii. Une ou les deux équipes ne sont pas sur le terrain pendant un maximum de 30 minutes (extérieur) ou 5 minutes (salle) après l'heure officielle du coup d'envoi ; En cas de retard dû à un cas de force majeure ou de retard avéré des transports en commun, les matchs ne seront pas considérées comme perdues.
 - iii. L'une ou les deux équipes ont trop peu de joueurs éligibles au début du match.
 - iv. L'infrastructure n'est pas conforme aux exigences des règles du jeu.
 - v. Le terrain de jeu a été volontairement rendu injouable par une équipe.

- vi. Une ou les deux équipes apparaissent en tenue de jeu non réglementaire.
- b. Raisons de forfait pendant le match :
 - i. Une ou les deux équipes quittent le terrain avant la fin du match ou refusent de continuer le match.
 - ii. L'équipe à domicile ne peut pas assurer l'ordre et la sécurité sur le terrain, ce qui oblige l'arbitre à arrêter le match.
- c. Motifs de forfait après la fin du match :
 - i. Une ou les deux équipes ont aligné des joueurs inéligibles.
 - ii. Une ou les deux équipes ont utilisé trop de joueurs.
 - iii. Le comité de discipline prononce un forfait contre l'une ou les deux équipes en raison d'incidents particuliers.
- 2. Un forfait peut être déclaré contre une équipe ou contre les deux équipes d'un match.
- 3. Un score de forfait sera attribué à l'équipe ou aux équipes concernées avec zéro point et un score de 0:3 (extérieur) ou 0:5 (en salle) et sera sanctionné d'une amende conformément au « Règlement sur les frais » .
- 4. Si le forfait est déclaré après la fin du match, le résultat réel sera pris en compte si la différence de buts en faveur de l'équipe gagnante non pénalisée est supérieure à 3 buts (extérieur) ou 5 buts (salle).
- 5. Un score de forfait résultant d'une équipe qui ne se présente pas sans raisons de force majeure démontrables sera en outre déduit de 3 points pour les équipes féminines et masculines de la LNA.
- 6. Les corrections de classement et toutes les modifications associées à l'affiliation à la ligue en raison de défaites par forfait doivent être effectuées au plus tard 8 semaines après la fin du championnat dans les ligues concernées .

Procédure de réclamation

Art. 46. Manifestation contre le score du match

1. Une protestation contre le score d'un match doit être soumise par le capitaine ou l'entraîneur de l'équipe qui proteste, en indiquant en détail par écrit la raison de la protestation ; Les règles suivantes s'appliquent :
 - a. Dans les tournois dirigés par un directeur de tournoi (TD), par exemple dans les tournois Final4 ou les tournois en salle :
au TD dans les 30 minutes suivant la fin de la partie
 - b. Pour les matchs sans TD :
par e-mail au bureau dans les 24 heures suivant la fin du match avec la mention « Protestation officielle »
2. Toute réclamation relative à l'état ou à la conception du terrain, aux buts, à l'infrastructure générale, à l'équipement de match de l'équipe ou au début du match doit être consignée dans le rapport de match avant le début du match.
3. Les réclamations contre les décisions fondées sur des faits ou sur le timing des arbitres sont exclues.
4. En cas de protestation en raison d'une éventuelle violation des règles du jeu ou des documents et références pertinents, le TD pour les matchs du tournoi et le directeur général pour tous les autres matchs décideront de la marche à suivre.

Art. 47. Confirmation des protestations

1. Une protestation ne deviendra effective qu'après réception de la confirmation du TD (tournois Final4) ou du bureau ; Un acompte de CHF 500.- doit être versé avec la confirmation.
2. Une lettre de protestation doit inclure le nom du match et une description détaillée de la situation ; Toute preuve ou déclaration de témoin doit être jointe à la lettre de protestation.
3. Une lettre de protestation doit contenir une demande claire de la personne qui mène la protestation à Swiss Hockey.
4. Une protestation qui ne répond pas à ces exigences formelles ne sera pas acceptée.

Art. 48. Gestion des manifestations

1. Une protestation sera traitée en premier lieu par le TD du tournoi ou par le directeur général. Les arbitres et les capitaines ou entraîneurs des équipes concernées sont invités à commenter la protestation.

2. L'instance d'appel est le tribunal associatif.
3. Si une protestation est retirée avant que la décision ne soit prise, le dépôt de protestation sera perdu.
4. Si une protestation est maintenue, la caution de protestation sera remboursée.
5. Si une protestation est rejetée, les frais de l'enquête seront à la charge de l'association protestataire. Le dépôt de protestation sera perdu et ne sera pas pris en compte dans le calcul des frais de l'enquête.

Dispositions finales

Art. 49. Délais et dates

1. Tous les délais et dates sont réputés respectés si l'action à entreprendre est effectuée avant minuit le dernier jour du délai réglementaire ou fixe (exception : délais de protestation – voir art. 46.1) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légalement reconnu dans le canton concerné, le jour ouvrable suivant est considéré comme le dernier jour du délai.
2. Le cachet officiel du lieu d'envoi ou la date et l'heure d'envoi du courrier électronique font foi pour prouver le respect des délais. Il incombe à l'expéditeur de prouver que le délai a été respecté.

Art. 50. Changement des règles des matchs

1. Des modifications aux règles des matchs peuvent être demandées par tous les clubs membres et les comités de Swiss Hockey.
2. Les modifications des règles des matchs sont élaborées par la Commission des sports en coopération avec le directeur général et approuvées par le conseil d'administration de l'association.

Art. 51. Demandes de renseignements sur les règles des matchs

1. Toutes les demandes concernant les règles des matchs doivent être adressées par écrit au bureau. Les informations orales ne sont pas contractuelles.

Art. 52. Cas exceptionnels et droit d'appel

1. Les cas et questions qui ne sont pas ou pas entièrement clarifiés dans ces règles et les documents pertinents seront décidés à la discrétion du directeur général avec la participation de la commission des sports. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal des associations.

Art. 53. Mise en œuvre des règles des matchs

1. Le présent règlement entrera en vigueur après son adoption par l'Assemblée Générale de Swiss Hockey le 27 avril 2025. Tout ajustement doit être approuvé et mis en œuvre conformément à l'article 50 – 2.